COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-24

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre

Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Réunion du	20/12/2024	En exercice	8
Convoqué le	11/12/2024	Présents	6
Affiché le	12/12/2024	Votants	8

<u>Présents</u>. ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, THOMANN Gaëlle, ETIENNE Joachim, ALLARD Stéphanie,

Représentés MARTIN Jérémy pouvoir à ETIENNE, LABONDE Gabriel pouvoir à HARTMANN

Objet. Motion relative au projet d'Ecopôle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant le projet porté par TERRA 83 pour la création d'un Eco-pôle, au lieu-dit « Eau Blanche » sur la commune d'Aups, composé d'une déchetterie professionnelle, une plateforme de tri et de valorisation des déchets avec production de terre fertile, un centre de tri et de recyclage d'une capacité de 40 000 t/an pour les déchets d'activités économiques, refus de tri et encombrants ainsi qu'une installation de stockage des déchets non dangereux issus des activités économiques dans un rayon 100 km d'une capacité de 100 000t/an. La déchetterie professionnelle et la plateforme de tri et de valorisation des déchets inertes avec production de terre fertile sont déjà en activité et permettent une baisse des tonnages destinés à l'enfouissement.

Considérant la présence à ce jour de deux carrières à proximité immédiate sur le même site: Aups 50 000 tonnes par an jusqu'en 2034, Tourtour 200 000 tonnes par an jusqu'en 2047,

Considérant la présence à ce jour sur le territoire de la CCLGV d'une ISDI sur Aups d'une capacité de 32 000T/an et à Baudinard-sur-Verdon pour 540T/an, la présence d'un projet à 110 000T/an à 18km du projet à cheval sur les communes de Chateaudouble et Draguignan et du projet à 25 000T/an sur le site de Tourtour,

Considérant que ce nouveau projet aura des répercussions sur le cadre de vie, l'environnement, le tourisme et le développement économique,

Considérant que le trafic supplémentaire de poids lourds généré par les nouvelles activités de ce site aura des répercussions sur les villages, les usagers et les riverains, afin de défendre les intérêts et la qualité de vie des habitats de notre territoire (et des communes limitrophes), Monsieur le Maire propose au conseil de voter une motion en émettant un avis défavorable à la création d'un centre de tri et de valorisation des déchets d'activité Economique, Refus de Tri, Encombrants (40 000 t/an) et d'une installation de stockage de déchets non dangereux aux nouvelles normes à destination de la région SUD (100 000 t/an dont 10 000 tonnes OM) sur la commune de Aups.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la motion contre le projet de décharge XXL.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.